

DELIBERATION N°2025-017

L'an deux mille vingt-cinq le 26 février, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, JEHANNE Eric, LE BAILLIF Jacques, LECOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoir : THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand.

Suppléants votants : CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne).

Suppléants non-votants : DOUVENOU Gérard et HUNOST Sylvain.

Étaient excusés : DE ANDRES Carole, DUFROY Maria, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, GENGE Claude, LEMOUCHER Alain, LEROUX Etienne, MALCAVA Didier, SZALKOWSKI Denis, THIEBAULT Damien.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DANNEELS Philippe, DARMOIS Alexis, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DORLEANS Jacques, DEZELLUS Michel, DUONG Isabelle, FONTAINE Alain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, STAB Anne, TEMPERTON Joel, TIHY André et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice des Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Directeur d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, MARTIN Mickaël – Responsable du centre de tri et PAV, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation et Logistique et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Titulaires.....	27	Suppléants votants.....	3	Suppléant non-votant.....	2
Pouvoir.....	1	Total votant.....	31	Présents.....	32

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 00.
Date de la convocation : 19 février 2025. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André.

AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2253-1 et les articles L1522-5 et suivants

A la suite de la délibération du Comité syndical en date du 26 février 2020, le PRECOVAL a pris des participations dans la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL (la « Société ») qui porte le projet photovoltaïque au sol sur le site du centre d'enfouissement technique du CETRAVAL sur la commune de Malleville-sur-le-Bec, propriété du PRECOVAL.

La participation du PRECOVAL représente 25% du capital de la SAS susvisée.

A la suite du dépôt de la demande de permis de construire le 14 juin 2022, une enquête publique s'est déroulée du 6 juin au 8 juillet 2023 et a abouti à un avis favorable du commissaire enquêteur le 20 juillet 2023. Le préfet a ensuite accordé le permis de construire le 21 septembre 2023.

Le projet est également lauréat d'un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie depuis décembre 2024 et ayant permis de sécuriser un tarif d'achat sur 20 ans de l'électricité qui sera produite.

Au vu de l'avancement du projet et des travaux photovoltaïques qui se réaliseront dès le printemps 2025, il convient de procéder à son financement.

Le plan d'affaires et le budget prévisionnels ont été établis par la SAS, faisant ressortir :

- un investissement prévisionnel d'environ 4M€ ;
- couvert par une dette bancaire à hauteur de 85 à 90% et par des fonds propres apportés par les actionnaires de la Société pour les 10 à 15% restant.

Ainsi, rapporté à son pourcentage de participation dans la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL, PRECOVAL aura à financer 25% des besoins en fonds propres soit 200 000€ maximum via des apports en compte courant d'associé et/ou des augmentations de capital. Le restant des fonds propres sera couvert par les Sociétés d'Economie Mixte « SIPEnR » (37%) et « TRANSITION EUROISE ENERGIES » (38%). Cette dernière a été créée par le SIEGE 27 en octobre 2023 et dont il est l'actionnaire majoritaire à 75%.

Ces fonds propres sont nécessaires pour :

- payer les premiers acomptes, à savoir notamment les modules photovoltaïques, les structures et le constructeur ;
- obtenir le financement bancaire (offre Crédit Coopératif).

En effet, au titre du financement bancaire l'une des conditions suspensives et préalables à la signature du contrat de prêt est l'apport effectif desdits fonds propres.

L'apport en compte courant d'associé du PRECOVAL sera matérialisé par une convention qui prévoira un apport de 200 000€ maximum, une durée maximale de 7 années renouvelable une fois conformément à l'article L2253-1 du CGCT, une rémunération de minimum 6% et son remboursement se fera dans le respect des règles de subordination prévues dans les accords à conclure avec les banques prêteuses.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'approuver l'octroi d'une avance en compte courant d'associé d'un montant maximum de 200 000 Euros d'une durée de 7 ans, prorogable une fois, au profit de la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL pour assurer le préfinancement des investissements réalisés par la Société dans le cadre du Projet,

Article 2 : D'approuver les termes et conditions de la convention de compte courant d'associé (telle qu'annexée à la présente délibération),

Article 3 : D'autoriser M. le Président du PRECOVAL, à signer et exécuter la convention de compte courant d'associé, à signer entre le PRECOVAL en qualité d'actionnaire (prêteur), et la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL en qualité d'emprunteur,

Article 4 : Et aux effets ci-dessus, d'autoriser M. le Président du PRECOVAL à négocier, passer, signer tout acte et pièce, certifier conforme, élire domicile, substituer, donner mandat et plus généralement faire le nécessaire,

Article 5 : D'autoriser M. le Président du PRECOVAL à procéder à toute formalité nécessaire pour donner plein effet à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

